

Froid et travail : réglementation et droit de retrait



En cas de froid au travail, le Code du travail prévoit des règles protectrices que les salariés peuvent faire valoir auprès de leur employeur. Sous certaines conditions, ils peuvent même exercer leur droit de retrait en cas de danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Accident, hypothermie, gelures... l'exposition à de faibles températures pendant le travail peut entraîner des risques pour la santé des salariés. Pour les prévenir, il est donc important de connaître les règles applicables à la température minimale au travail.

1. Réglementation du Code du travail

1. Température minimale
2. Travail à l'intérieur
3. Travail dehors
4. Protection des salariés

2. Froid et droit de retrait

1. Conditions
2. Procédure
3. Licenciement
4. Prime de froid

Réglementation du Code du travail

Température minimale

Le Code du travail ne mentionne pas une température minimum précise (en degrés) pour travailler. En revanche, plusieurs articles de la partie réglementaire du Code du travail envisagent l'impact du froid sur

l'état de santé des salariés et imposent certaines règles à l'employeur.

Travail à l'intérieur

Pour le travail en intérieur (bureau, usine...) le Code du travail (article R4223-13) prévoit que les locaux fermés affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide. Le texte précise également que le chauffage doit fonctionner de manière à maintenir une « température convenable » sur le lieu de travail.

Par ailleurs, la réglementation (article R4213-7) prévoit que les équipements et les caractéristiques des locaux de travail doivent être conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail. Dans ce cadre, l'employeur doit tenir compte des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les salariés.

Travail dehors

Pour les salariés travaillant dehors (cas des travailleurs du bâtiment par exemple), le Code (article R4225-1) mentionne que les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient, dans la mesure du possible, protégés contre les conditions atmosphériques (froid, vent, neige, gel...).

Protection des salariés

En cas de froid et d'intempérie, le Code (article R4223-15) impose à l'employeur de prendre toutes dispositions pour assurer la protection des travailleurs lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires. Ces mesures doivent être prises après avis du médecin du travail et du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel.

Froid et droit de retrait

Conditions

Dans certains cas, les salariés peuvent décider d'exercer leur droit de retrait afin de se protéger contre les dangers liés à leur exposition au froid. La loi (article L4131-1 du Code du travail) prévoit qu'un salarié peut exercer ce droit s'il a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

En pratique, les dangers liés au froid peuvent, par exemple, prendre la forme de risques de gelures, d'assoupissements, d'hypothermie, des problèmes d'irrigation des doigts, d'accidents dus au gel, etc. La justification de l'exercice du droit de retrait dépend de circonstances de fait (degré de température, nature des fonctions des salariés, conditions de travail...).

En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié sur la réalité du danger, les juges du fond apprécient souverainement le caractère raisonnable du motif justifiant la décision du salarié.

Procédure

Pour se retirer, le salarié n'a pas à obtenir l'accord de son employeur. L'exercice de ce droit n'est soumis à aucune formalité. La jurisprudence considère notamment qu'il ne peut pas être subordonné à la saisine du CHSCT.

Si l'exercice du droit de retrait est justifié, aucune sanction ne peut être prise à l'encontre du salarié. Ce dernier doit donc percevoir l'intégralité de son salaire. Si le danger persiste, l'employeur ne peut pas imposer au salarié de reprendre son travail.

Licenciement

Un employeur ne peut pas licencier un salarié qui quitte son poste de travail, dès lors que ce dernier a légitimement exercé son droit de retrait. L'absence d'accord de l'employeur ne peut donc pas justifier le licenciement, qui doit être considéré comme nul (arrêt n° 14-21272 rendu par la chambre sociale de la Cour de Cassation le 25 novembre 2015).

Prime de froid

Certains salariés qui travaillent dans des locaux à faible température (espaces réfrigérés notamment) ont droit à une prime de froid. Mais cette dernière n'est pas systématique. Pour y avoir droit, elle doit être prévue par une convention collective ou un accord collectif. Le salarié qui travaille à des températures basses doit donc consulter les textes applicables à son entreprise pour savoir s'il a droit à une prime de froid.

Une prime de froid est notamment prévue par la Convention collective nationale des exploitations frigorifiques ainsi que par la Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes.

Ce document intitulé « Froid et travail : réglementation et droit de retrait » issu de **Droit-Finances** (droit-finances.commentcamarche.net) est soumis au droit d'auteur. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle de ce site par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse, est interdite.

Les articles les plus lus

- [Le prélèvement à la source](#)
- [Le prêt à taux zéro 2016](#)
- [Le certificat de non-gage](#)
- [La rupture conventionnelle](#)
- [Smic 2016](#)
- [Les baisses d'impôt 2017](#)
- [Impôt : le nouveau barème 2017](#)
- [La taxe d'habitation 2016](#)

Dossier à la une



Guide pratique des Donations & Successions

Transmission du patrimoine : tout ce qu'il faut savoir

Nos conseils sur

- [Barème des pensions alimentaires](#)
- [Permis : barème des retraits de points](#)
- [La donation-partage](#)
- [Palmarès de l'assurance-vie](#)
- [CESU, mode d'emploi](#)
- [Les allègements de taxe foncière](#)
- [Le certificat de cession d'un véhicule](#)
- [Les indemnités de licenciement](#)
- [Les plafonds de loyer](#)
- [Rédiger un testament](#)
- [Faire une donation](#)
- [Formalités et décès](#)
- [Le barème kilométrique 2016](#)



Notre lexique juridique

[Dictionnaire du droit : tous les mots-clés de A à Z.](#)

En pratique

- [L'assurance-vie](#)
- [La résiliation du bail](#)
- [Décès](#) : les formalités
- [Divorce](#) : la procédure
- [Donation au dernier vivant](#)
- [Entrepreneur individuel](#)
- [Extrait Kbis : commande en ligne](#)
- [Le contrat d'avenir](#)
- [Le certificat de non-gage](#)
- [Le licenciement économique](#)
- [Le solde de tout compte](#)
- [Micro entreprise](#)
- [Pacs](#) : formalités et obligations
- [Pajemploi](#) : garde d'enfant
- [Prime à la naissance](#)
- [Récupération des points du permis](#)
- [Préavis et location](#)
- [Rupture conventionnelle](#)
- [Salaire brut et salaire net](#)

- [SCI](#) : tous les avantages
- [Le statut de la Sarl](#)



Tous nos modèles de lettres

[Location](#), [justice](#), [banque](#), [assurances](#), [vacances](#), [formalités](#), [consommation](#), ...